

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2025/013

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 21
DATE DE CONVOCATION : 12 FEVRIER 2025

SÉANCE EN DATE DU 18 FÉVRIER 2025

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 8 : SUBVENTION POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADES

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Sébastien Glock, conseiller municipal, qui précise que par délibération en date du 1^{er} décembre 2020, le conseil municipal a adopté et mis en œuvre un dispositif d'aide financière communale au ravalement des façades et des vitrines au centre-ville.

En date du 3 novembre 2023, M. DURETZ Pascal a déposé une demande de subvention pour le ravalement des façades sis au 1 impasse du Colonel Cadiot à SARRALBE.

En date du 9 octobre 2023, Mme KASPAR Catherine a déposé une demande de subvention pour le ravalement des façades sis au 16 rue Saint Martin à SARRALBE.

La commission communale des ravalements de façades et des vitrines commerciales au centre-ville, réunie en date du 24 octobre 2024 a émis un avis favorable à la demande de subvention qui s'établit comme suit :

Pour Monsieur DURETZ Pascal

Montant de la subvention sollicitée :

au titre du ravalement des façades, montant éligible : $6\,289,50 \text{ € HT} \times 15 \% = 943,43 \text{ €}$.

La commission communale des ravalements de façades et des vitrines commerciales au centre-ville, réunie en date du 19 octobre 2023 a émis un avis favorable à la demande de subvention qui s'établit comme suit :

Pour Madame KASPAR Catherine

Montant de la subvention sollicitée :

au titre du ravalement des façades, montant éligible : $25\,000,00 \text{ € HT} \times 15 \% = 3\,750,00 \text{ €}$
plafonné à 1 500,00 €.

Considérant que les travaux ont été réalisés conformément aux autorisations données,
Sur avis de la commission communale des ravalements de façades et des vitrines commerciales au centre-ville,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- approuve le versement d'une subvention d'un montant de 943,43 € à M. DURETZ Pascal suivant les modalités de la délibération susvisée.
- approuve le versement d'une subvention d'un montant de 1 500,00 € à Mme KASPAR Catherine suivant les modalités de la délibération susvisée,
- prend acte que des crédits suffisants seront prévus au budget primitif principal 2025.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 24 février 2025

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 20 février 2025
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

